



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Johanne Ledanseur, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à M. Michel Bucheton, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaut à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Denis Corman.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-04-02-04

Objet : Avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-12-18/18

Objet : Avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-12-18/18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, et L. 3164-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Objet : Avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-12-18/18

VU le Décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la Circulaire MFPF 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la Circulaire RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU sa délibération n° 2019-12-18/06 adoptant le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2021-04-14/12 adoptant l'avenant n° 1 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2021-12-15/08 adoptant l'avenant n° 2 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-04-13/03 adoptant l'avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-06-22/08 adoptant l'avenant n° 4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-12-21/08 adoptant l'avenant n° 5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-06-28/08 adoptant l'avenant n° 6 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-09-27/12 adoptant l'avenant n° 7 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Délibération n° DEL-25-04-02-04

Objet : Avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-12-18/18

VU sa délibération n° 2023-11-22/05 adoptant l'avenant n° 8 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-02-07/06 adoptant l'avenant n° 9 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-04-03/03 adoptant l'avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-06-26/13 adoptant l'avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-09-25/08 adoptant l'avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-12-18/18 adoptant l'avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU l'avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail (ci-après « protocole ARTT »), annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance le 20 mars 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier au sein du protocole ARTT les horaires des agents de la crèche familiale pour assurer la continuité de direction en présentiel de 7h30 à 18h30 tout en maintenant l'ensemble des activités organisées en faveur des enfants et des assistantes maternelles,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter au sein du protocole ARTT le temps de travail des assistantes maternelles qui n'y figurait pas,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 2024-12-18/18 adoptant l'avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, et d'en reprendre une nouvelle incluant ces modifications,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

ABROGE sa délibération n° DEL 24-12-18-18 en date du 18 décembre 2024, portant avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 3 avril 2025.

Délibération n° DEL-25-04-02-04

Objet : Avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-12-18/18

APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 14 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la présente délibération, entrant en vigueur le 3 avril 2025.

Fait et délibéré en séance le 02 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.